



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 211
(Privé)

**Loi modifiant la Loi constituant en
corporation Sir George Williams
University**

Présentation

**Présenté par
M. Jacques Chagnon
Député de Westmount–Saint-Louis**

**Éditeur officiel du Québec
2006**

Projet de loi n° 211

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN CORPORATION SIR GEORGE WILLIAMS UNIVERSITY

ATTENDU que l'Université Concordia a été constituée en personne morale par le chapitre 91 des lois de 1948, modifié par le chapitre 191 des lois de 1959-60 ;

Que l'Université Concordia a intérêt à ce que la loi qui la régit soit modifiée ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre de la Loi constituant en corporation Sir George Williams University (1948, chapitre 91), modifié par l'article 1 du chapitre 191 des lois de 1959-60, est remplacé par le suivant :

« Loi concernant l'Université Concordia ».

2. L'article 2 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe *e* du premier alinéa, du suivant :

« *e.1*) Exproprier tout immeuble ou droit réel conformément à la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) ; ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

